Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

Annexe 5 : Examen préalable social et environnemental

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Projet national pour le Bénin dans le cadre du programme Africa Mini-grids
2. Numéro de projet	P IM 6658
3. Emplacement (international/région/pays)	Bénin, régions diverses.

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme
Les titulaires de droits sont des femmes et des hommes de tous âges, dont un grand nombre appartient au secteur pauvre et marginalisé comme les groupes communautaires coutumiers, les populations rurales et les groupes dépendants des ressources. Ce projet veillera à ce que leurs droits soient exercés en facilitant leur propre capacité à penser, agir, organiser et défendre ces droits. Les principaux détenteurs d'obligations comprennent l'État, avec toutes ses agences et institutions provinciales, et le personnel dédié au projet. Ce projet garantira que leur mandat respectera, protégera, promouvra et réalisera les droits des secteurs/groupes pauvres et marginalisés dans toutes les sphères de la vie. Le projet ne présente pas de risques significatifs pour la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, environnementaux, sociaux ou culturels) des principales parties prenantes potentielles, des communautés ciblées ou de la population dans son ensemble. Étant donné que les mini-réseaux visent à fournir des services énergétiques modernes aux communautés éloignées, ils ne présentent aucun risque de relocalisation à l'échelle de la communauté. En termes de relocalisation potentielle (au sein des communautés ciblées) de toute personne, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au cours de la phase PPG sélectionnerait tous les sites potentiels de mini-réseaux où ce risque se présenterait et déclencherait les études et mesures de gestion nécessaires, si le la communauté ciblée accepte également, par le biais du processus d'engagement des parties prenantes, d'envisager cette option en premier lieu. Le projet aidera les communautés qui n'ont actuellement pas accès à l'électricité à être électrifiées avec des énergies renouvelables et à un prix abordable. Le projet se concentrera sur la fourniture de services énergétiques décentralisés modernes et durables en mettant l'accent sur les utilisations productives de l'électricité, contribuant aux avantages commerciaux, éducatifs et de santé pour les communautés. Ainsi, le projet améliorera les moyens de subsistance des communautés locales en termes d'environnement plus sain pour la population rurale, d'opportunités d'activités génératrices de revenus et d'une meilleure gestion des ressources naturelles

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Un plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP) spécifique au pays sera élaboré pour le projet de mini-réseau afin de garantir que le projet intègre des politiques, des stratégies et des plans d'action sensibles au genre. Le GAP sera élaboré sur la base d'analyses sexospécifiques approfondies fondées sur deux hypothèses, à savoir : (1) les écarts entre les sexes empêchent les femmes de tirer pleinement parti de l'électrification ; et (2) les ménages pauvres et vulnérables sont surreprésentés par les femmes. Les besoins et les attentes des femmes et des jeunes dans le développement de mini-réseaux seront réalisés à l'aide du cadre d'analyse de genre effectué, et éclairés par les rôles que les femmes joueraient à différentes étapes du cycle du projet de mini-réseau. Les questions de genre seront intégrées dans tous les groupes de travail thématiques (GTT) et plateformes d'appui et d'investissement. Les GTT évalueront et rassembleront les politiques sexospécifiques et identifieront les meilleures pratiques et veilleront à ce que celles-ci soient diffusées aux décideurs politiques ; • En particulier, les outils de connaissance et les rapports sur les enseignements tirés mettront en évidence l'utilisation des mini-réseaux pour l'autonomisation des femmes et des jeunes, et les supports de formation seront personnalisés pour tenir compte de la problématique hommes-femmes. Le projet veillera également à ce que les rôles, les besoins et les intérêts respectifs soient pris en compte à différentes étapes du cycle du projet de mini-réseau • Le GAP veillera à ce que le genre soit intégré pour les femmes et les jeunes (femmes) dans les utilisations productives de l'électricité des mini-réseaux et l'accès au financement • Les programmes de sensibilisation dans le cadre du projet comprendront des campagnes ciblées visant spécifiquement les femmes et les jeunes. Le projet veillera à ce que les considérations de genre soient respectées lors des ateliers, des formations et des réunions et que toutes les activités liées au renforcement des capacités tiennent compte des questions spécifiques au genre et suivent la participation des genres. • Le projet a le nombre de femmes bénéficiaires comme indicateur de résultats de base
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité et la résilience
Les mini-réseaux et les appareils efficaces et/ou les utilisations productives qui les accompagnent représentent une opportunité unique d'apporter des services énergétiques propres et modernes aux segments vulnérables de la population, tout en contribuant de manière significative aux contributions déterminées au niveau national (CDN) de pays et à favoriser la durabilité environnementale des activités génératrices de revenus (les solutions de base sont généralement des appareils inefficaces alimentés au diesel). L'innovation du modèle commercial dans le cadre de ce programme garantit également que les mini-réseaux sont installés et exploités avec le soin et le professionnalisme nécessaires à leur pérennité. Les projets de ce deuxième cycle contribueraient ensemble à réduire les émissions de CO2émissions de 13 859 tCO2eq. De plus, étant donné que ce projet cible principalement les communautés rurales ou éloignées les plus vulnérables aux chocs (naturels, sanitaires ou humains), leur doter de systèmes énergétiques décentralisés et autonomes renforce encore leur résilience auxdits chocs
Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet renforce la redevabilité envers les parties prenantes
Les parties prenantes seront activement incluses à deux niveaux importants : 1) au niveau national, par le biais d'un « dialogue national sur les mini-réseaux », où des recommandations clés seront recherchées en termes de modèles de livraison, de sélection de sites et d'inclusion d'utilisations productives et/ou pilotes ; et 2) au niveau communautaire, où les personnes affectées par le projet (PAP) participeront activement, dans le cadre d'un plan d'engagement des parties prenantes (SEP), à l'évaluation des meilleures solutions de mini-réseaux en fonction de leurs besoins et de leurs préférences. Alors que les principales parties prenantes seraient familiarisées avec les mécanismes de responsabilisation du PNUD, les PAP en seraient informées au stade de la sélection des sites.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? *Remarque :* Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.	**QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?** *Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.*			**QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?**
Description du risque (ventilé par événement, cause, impact)	***Impact et probabilité (1-5)***	***Ampleur (Faible/Modérée/Grande)***	***Commentaires***	***Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.***
Risque 1 : L'élimination des batteries et autres matériaux utilisés dans le fonctionnement des mini-réseaux pourrait entraîner des déversements ou d'autres dommages s'ils ne sont pas effectués par des entreprises spécialisées **Norme 8** : Prévention de la pollution et efficacité des ressources 8.2 Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à la génération de déchets (à la fois dangereux et non dangereux) ?	je = 3 L = 4	**Modérée**	Le projet utilisera un mélange de batteries au lithium-ion et au plomb pour les mini-réseaux. Les déchets de batteries au plomb sont classés comme déchets dangereux en vertu de la convention de Bâle et ces banques de batteries devront être éliminées en toute sécurité après leur durée de vie et manipulées avec soin pendant leur durée de vie pour éviter tout déversement. Les autres matériaux comprennent les liquides de transformateur (huile), qui peuvent ou non être présent selon la	Bien que la technologie spécifique, les mini-réseaux de batteries solaires PV, ait déjà été définie, la sélection et l'évaluation complètes du site n'auront probablement lieu que pendant la première année de mise en œuvre. Par conséquent, au cours de la phase PPG, un SESP détaillé sera réalisé et un CGES sera préparé. Le SESP évaluera plus en détail le problème de l'élimination des batteries, tandis que le CGES du projet décrira les procédures requises pour examiner, évaluer et gérer pleinement ce risque. lors de la mise en œuvre. Le PGES, qui sera élaboré au cours de la première année de mise en œuvre, exigera des dispositions appropriées pour la manipulation et l'élimination en toute sécurité des batteries de mini-réseaux, conformément aux lois et réglementations nationales et aux normes de sécurité internationales. Conformément au SES du PNUD, toutes les activités pertinentes du projet ne commenceront pas tant que ces mesures de gestion ne seront pas en place.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

			technologie de mini-réseaux choisie	
Risque 2 : Les projets pilotes de mini-réseaux pourraient impliquer la relocalisation temporaire de ménages individuels au sein d'une communauté ciblée pendant la construction, ou une relocalisation à plus long terme au sein de la même communauté **Norme 5** : Déplacement et réinstallation Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : 5.1 déplacements physiques temporaires ou permanents et complets ou partiels (y compris les personnes sans revendications foncières légalement reconnaissables) ? 5.3 risque d'expulsions forcées ?	je = 4 L = 2	**Modérée**	Les mini-réseaux proposés peuvent impliquer une réinstallation temporaire pour l'installation du générateur et la construction du réseau de distribution d'électricité (où un pilote est proposé). Une relocalisation à plus long terme se produirait dans le cas où une installation pilote serait à la fois justifiée ou bien accueillie par une communauté donnée et n'est faisable que sur un site nécessitant ladite relocalisation au sein de la communauté. Il existe également un risque potentiel d'expulsions forcées.	(i) Dans un premier temps, ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. Dans la mesure du possible/approprié, ce CGES inclura un cadre d'action de réinstallation. (ii) Deuxièmement, le projet sera conçu pour être axé sur la demande, les communautés choisissant de recevoir des micro ou mini-réseaux donnant accès aux terres communautaires pour l'ancrage des installations de production et du réseau de distribution.
Risque 3 : L'empreinte (groupe électrogène, panneaux solaires, etc.) ou l'emprise des mini-réseaux peut impliquer le défrichement temporaire ou permanent de la végétation Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : 1.1. impacts négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les	je = 4 L = 3	**Substantiel**	Ce risque est plus pertinent pour les zones à couverture de brousse productive (savane), où il peut être nécessaire de défricher une partie de la végétation pour maximiser l'exposition au soleil, avec un besoin continu de gestion de la végétation.	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. La nécessité d'un plan d'action pour la biodiversité sera examinée lors du PPG et confirmée lors de la mise en œuvre. Le processus de sélection d'un site sera conçu pour répondre aux exigences de la norme 1 en ce qui concerne la préférence d'emplacement.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

écosystèmes et les services écosystémiques ? 1.4 risques pour les espèces menacées (ex. réduction, empiétement sur l'habitat) ? 1.7 effets néfastes sur les sols ?				
Risque 4 : L'empreinte des mini-réseaux (générateur, panneaux solaires, etc.) et l'emprise peuvent impliquer changement temporaire ou permanent d'affectation des terres ayant un impact potentiel sur l'agriculture **Norme 5 : Déplacement et réinstallation** 5.2 Le projet impliquerait-il ou entraînerait-il potentiellement un déplacement économique (par exemple, perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	je = 4 L = 3	Substantiel	Ce risque est celui d'un déplacement économique, dans le cas où des terres agricoles appartenant à – ou loué à - un agriculteur particulier, ou par la communauté, doit être réaffecté en partie ou en totalité pour optimiser l'énergie solaire irradiation pour les mini-réseaux PV.	Ce risque sera évalué plus en détail lors de l'étape PPG. Il est prévu que les critères de sélection du site soient élaborés au cours de l'étape du PPG, en étroite consultation avec parties prenantes clés. Les critères de sélection du site prendront en compte les garanties en ayant des critères d'exclusion, tels qu'un risque limité ou nul de déplacement économique et/ou une étape de sélection SESP. Le CGES, qui sera préparé lors du PPG, comportera des procédures pour les sites présentant un risque de déplacement économique. En ce qui concerne le risque 2 (réinstallation), le CGES décrira des procédures pour un examen et une gestion plus approfondis dans le cas où la communauté et les PAP accepteraient un certain degré de changement d'affectation des terres agricoles (en tenant compte des divers régimes fonciers) afin de maximiser davantage l'accès de la communauté à l'électricité (pour lequel le CGES déclencherait une EIES, qui sera réalisée au cours de la première année de mise en œuvre). Le PGES, qui sera élaboré pendant la mise en œuvre, fournira des options pour des terres alternatives, des actifs alternatifs pour des activités génératrices de revenus ou une indemnisation (au bailleur et au locataire, le cas échéant), qui seront explorées avec les PAP et la communauté par le biais de la partie prenante. Processus d'engagement et formalisé dans un plan d'action sur les moyens de subsistance
Risque 5 : La construction et l'exploitation de miniréseaux ou l'ajout d'utilisations productives/ d'appareils efficaces pourraient présenter des	je = 3 L = 3	Modéré	La construction des pilotes de mini-réseaux ou l'ajout d'utilisations productives/ d'appareils efficaces pourraient entraîner divers	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. Le CGES décrira les procédures relatives aux risques de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

risques pour la santé et la sécurité des travailleurs **Norme 7 : Travail et conditions de travail** 7.6 Le projet impliquerait-il ou entraînerait-il potentiellement des risques pour la santé et la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?			risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Une fois en service, les miniréseaux pourraient également poser des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs si des mesures de sécurité adéquates ne sont pas prises	
Risque 6 : La construction et l'exploitation de mini-réseaux ou l'ajout d'utilisations productives/d'appareils efficaces pourraient poser des risques pour la santé et la sécurité de la communauté **Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires** Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : 3.1. construction et/ou développement d'infrastructures (par exemple routes, bâtiments, barrages) ? **3.2.** pollution de l'air, bruit, vibrations, trafic, blessures, risques physiques, mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement 3.8 engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens, ou pour soutenir les activités du projet ?	je = 3 L = 3	**Modéré**	La construction des pilotes de mini-réseaux ou l'ajout d'utilisations productives/d'appareils efficaces pourrait entraîner une variété de risques pour la santé et la sécurité de la communauté. Une fois en fonctionnement, les mini-réseaux pourraient également poser des risques pour la santé et la sécurité des populations qui ne sont pas encore	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. Le CGES décrira les procédures relatives aux risques pour la santé et la sécurité de la communauté et aux risques associés à la présence de personnel de sécurité dans les installations du mini-réseau.
Risque 7 : Le prix de l'électricité dans certains endroits pourrait être	je = 3 L = 2	**Modéré**	Les tarifs reflétant les coûts pratiqués par les promoteurs	Au cours de la première année de mise en œuvre, une fois que les sites pilotes de mini-réseaux spécifiques

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

suffisamment bas pour qu'une majorité de ménages de la communauté puisse se connecter, mais pourrait également laisser certains ménages plus pauvres marginalisés (risque d'exclusion sociale) **Droits humains** Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : P.6 des restrictions dans la disponibilité, la qualité et/ou l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?			privés pourraient exclure certains ménages mais restent toujours rentables comme électrification pour une communauté donnée, de sorte que les ménages électrifiés peuvent cohabiter à proximité de ménages privés d'électricité ménages, entraînant une exclusion marginale de ces derniers des activités économiques et sociales.	auront été entièrement définis, une analyse approfondie de la volonté de payer sera menée après consultation (à travers le plan d'engagement des parties prenantes, la sélection du site et les étapes des études techniques) avec les bénéficiaires d'un site de projet donné afin de mieux comprendre l'abordabilité et l'acceptation sociale du nouveau service. Au cours de la phase d'engagement des parties prenantes, des solutions pour les mécanismes de soutien communautaire aux ménages les plus pauvres pourraient être explorées, telles que la location de systèmes autonomes et moins chers aux ménages les plus pauvres comme première étape vers l'électrification,
Risque 8 : Les activités du projet pourraient exacerber ou élargir les disparités existantes entre les sexes et pourraient limiter l'accès des femmes aux opportunités et aux avantages **Égalité des genres et autonomisation des femmes :** Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : P.10 reproduisant les discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment	Je=3 L= 3	**Modéré**		Une analyse de genre sera menée pendant la préparation du projet pour évaluer pleinement les implications de genre, identifier les interventions possibles qui peuvent améliorer et renforcer de manière significative la participation des femmes, et développer des indicateurs et des cibles spécifiques liés à l'égalité des sexes. Le PNUD et le FEM exigent tous deux une approche sensible au genre, dans laquelle les besoins particuliers, les priorités, les structures de pouvoir, le statut et les relations entre les hommes et les femmes sont reconnus et pris en compte de manière adéquate dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des activités. L'approche vise à garantir que les femmes et les hommes se voient offrir des chances égales de participer et de bénéficier de l'intervention et promeut des mesures visant à lutter contre les inégalités et à promouvoir l'autonomisation des femmes
Risque 9 : Les résultats potentiels du projet pourraient être sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique par une modification importante des conditions	Je= 3 L= 2	**Modéré**	Étant donné que le projet vise à alimenter principalement des mini-réseaux avec du solaire photovoltaïque avec batteries, les risques hydrologiques sont de	Au cours de la phase PPG, les impacts probables des changements climatiques induits par le changement climatique sur l'efficacité des mini-réseaux de batteries solaires photovoltaïques seront évalués par le biais d'études techniques et éclaireront les mesures de

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

météorologiques (chaleur, couverture nuageuse, etc.) **Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophe** 2.2 Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à des extrants et résultats sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ?			moindre impact et importance, bien qu'une augmentation de la couverture nuageuse à la suite de variations climatiques à long terme puisse, pour certains types spécifiques de panneaux solaires, affecter l'efficacité. Des températures soutenues significativement plus élevées pourraient également entraîner une perte d'efficacité des batteries	gestion visant à améliorer la résilience climatique des mini-réseaux.
Risque 10 : Le projet peut impliquer le développement d'infrastructures à petite échelle qui pourraient présenter divers risques pour les milieux physique, biologique ou humain.	Je= 3 L= 2	**Modéré**	Le projet promeut les mini-réseaux, qui sont spécifiquement promus pour éviter le besoin de grands transports infrastructures (c'est-à-dire des lignes de transmission à haute tension avec une large emprise sur de larges écosystèmes). Ils impliquent néanmoins un certain niveau de le développement des infrastructures (travaux de génie civil), y compris les lignes électriques courtes entre le site de production et la communauté voisine ou environnante, lignes électriques de distribution, matériel à connecter	Les critères de sélection du site seront élaborés au cours de l'étape PPG et prendront en compte les garanties en ayant des critères d'exclusion (par exemple, pas d'habitats critiques) et/ou une étape de sélection SESP. Le CGES, qui sera préparé lors du PPG, comportera des procédures pour les sites présentant des risques pour l'environnement physique et biologique.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

			ménages, petits bâtiments relais, etc.	
Risque 11 : Les emplacements disponibles pour le développement de mini-réseaux, tels que spécifiés ou préférés par les autorités, peuvent être incompatibles avec le SES du PNUD **Norme 6 : Peuples autochtones** Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : 6.1 zones où les peuples autochtones sont présents (y compris la zone d'influence du projet) ? 6.2 activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ? 6.3 impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples affectés, ou si les peuples autochtones sont reconnus comme peuples autochtones par le pays en question) ? 6.4 l'absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir le CLIP sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens	Je= 4 L= 2	**Substantiel**	Les autorités peuvent avoir des listes de sites préférés pour l'électrification des mini-réseaux (c'est-à-dire plans d'électrification, etc.) qui se trouvent dans des lieux autrement sensibles (Terres indigènes, écosystèmes protégés, etc.)	Le risque que le projet implique des zones où les peuples autochtones sont présents ou ait des activités situées sur des terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones sera soigneusement examiné au cours de la phase PPG par un expert IPP. Si, à la suite de l'évaluation plus détaillée au cours du PPG, la norme 6 est déclenchée et qu'il est estimé que le projet impliquera des groupes considérés comme des peuples autochtones selon la norme SES 6, un Cadre de planification (IPPF) sera préparé. L'un des principaux objectifs d'un IPPF est de décrire les procédures de sélection, d'évaluation et d'élaboration d'un plan spécifique pour les peuples autochtones (IPP) une fois que les composantes et les activités du projet ont été entièrement définies et/ou qu'une évaluation est possible. Toute activité de projet susceptible d'affecter négativement les peuples autochtones ne commencera pas tant que le PPA n'aura pas été élaboré, avec la participation significative des peuples autochtones concernés (et le CLIP si nécessaire) et que des mesures d'atténuation appropriées ne seront pas en place. Lors de l'élaboration des critères de sélection des sites, la première étape consistera à communiquer aux autorités/parties prenantes concernées les SES du PNUD ayant des implications pour la sélection des sites et les exigences dans les environnements sensibles. Le CGES fournirait des orientations sur l'approche à adopter avant la finalisation de toute sélection de site, y compris si les exigences de la norme 6 et du CLIP connexe maintiennent ces communautés comme candidates.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés ? 6.5 l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones ? 6.6 l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique total ou partiel des peuples autochtones, y compris par le biais de restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ? 6.9 impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?				
Risque : 12 : Il existe un risque que les parties prenantes concernées soulèvent des griefs ou des objections concernant les activités du projet. Il existe également un risque potentiel de représailles contre les parties prenantes qui expriment des préoccupations. **Responsabilité** Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : P.14 griefs ou objections des parties prenantes potentiellement concernées ? P.15 des risques de représailles ou de représailles à l'encontre des parties prenantes qui expriment des préoccupations ou des doléances, ou qui cherchent à participer ou à obtenir des informations sur le projet ?	Je= 4 L= 2	**Modéré**		Conformément aux SES du PNUD, il sera important d'assurer un engagement significatif, efficace et informé des parties prenantes tout au long de la durée de vie du projet, à la fois pendant les phases de conception et de mise en œuvre. Lorsqu'il existe un potentiel d'impacts sociaux et environnementaux négatifs, comme c'est le cas pour ce projet, le PNUD exige l'utilisation et/ou la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs (GRM) au niveau du projet dans le cadre des mesures de gestion des risques sociaux et environnementaux du projet. Le GRM sera incorporé dans le document de projet. Outre le mécanisme au niveau des projets, tous les projets du PNUD relèvent des mécanismes de réclamation des entreprises.
Risque 13 : Le projet pourrait potentiellement impliquer des activités	Je= 3 L= 2	**Modéré**		Les critères de sélection du site seront élaborés au cours de l'étape PPG et prendront en compte les garanties en

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

dans des zones adjacentes ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel. Le la construction de mini-réseaux devrait impliquer des mouvements de terre et pourrait potentiellement entraîner des altérations des paysages. **Norme 4 : Patrimoine culturel Le projet** impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à : 4.1 activités adjacentes à ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel ? 4.2 des excavations importantes, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux ? 4.4 altérations des paysages et éléments naturels d'importance culturelle ?				ayant des critères d'exclusion (par exemple, aucune activité adjacente aux sites du patrimoine culturel) et/ou une étape de sélection SESP. Le CGES, qui sera préparé pendant le PPG, aura des procédures pour les sites qui présentent des risques pour le patrimoine
Risque 14 : Si les sauvegardes environnementales et sociales (y compris le genre) ne sont pas suffisamment prises en compte et intégrées au niveau politique, il pourrait y avoir des conséquences imprévues au niveau en aval	Je= 4 L= 2	**Modéré**		Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. La nécessité d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA) sera examinée lors du PPG et confirmée lors de la mise en œuvre.

QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?

Cochez la case qui s'applique ci-dessous.		**Commentaires**
Faible risque	☐	
Risque modéré	☐	
Risque Substantiel	X	Dans l'ensemble, le projet est classé dans la catégorie des risques substantiels, compte tenu des risques sociaux et environnementaux substantiels associés à la Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles, Norme 5 :

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

			Déplacement et réinstallation, et Norme 6 : Peuples autochtones.			
	Risque élevé	☐				
	QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la catégorisation des risques, quelles exigences de la SES sont déclenchées ? (Cochez toutes les cases)					
	Question requise uniquement pour les projets à risque modéré, substantiel et élevé.					
	L'évaluation est-elle obligatoire ? (cochez si "oui")		X			Statut? (terminé, prévu)
	si oui, indiquez le type général et le statut			X	Évaluation(s) ciblée(s)	Prévu pendant PPG : genre une analyse, partie prenante analyse et autres
					EIES (Etude d'Impact Environnemental et Social)	
				X	EESS (Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique)	
	Des plans de gestion sont-ils nécessaires ? (cochez si "oui")		X			
	Si oui, indiquez le type général				Plans de gestion ciblés (p. ex. Plan pour les peuples autochtones, Plan d'action de réinstallation, autres)	Prévu pendant PPG : Genre Plan d'action, Partie prenante Engagement Planifier, autres À confirmer
				☐	PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale)	
				X	CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale)	Prévu pendant PPG

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

	Basé sur identifié des risques , quels principes/normes au niveau du projet ont été déclenchés ?		**Commentaires**
	Principe général : ne laisser personne de côté		
	Principe 1 : Droits de l'homme	X	Le service énergétique fourni par les mini-réseaux doit améliorer l'inclusivité dans l'accès à des services énergétiques modernes et abordables
	Égalité des genres et autonomisation des femmes	X	L'inclusion du genre doit être atteinte au stade de la conception, de la construction et de la prestation de services.
	Responsabilité	X	Il sera important d'assurer un engagement significatif, efficace et informé des parties prenantes pendant les phases de conception et de mise en œuvre.
	1. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	X	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. La nécessité d'un plan d'action pour la biodiversité sera examinée lors du PPG et confirmée lors de la mise en œuvre.
	2. Changement climatique et risques de catastrophe	X	Au cours de la phase PPG, les impacts probables des changements climatiques induits par les changements climatiques sur l'efficacité des mini-réseaux de batteries solaires photovoltaïques seront évalués au moyen d'une étude technique.
	. 3. ***Santé, sûreté et sécurité communautaires***	X	Nécessitera une évaluation appropriée et détaillée pendant le PPG
	4. Patrimoine culturel	X	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. Le CGES définira les procédures relatives aux risques pour le patrimoine culturel.
	5. Déplacement et réinstallation	X	En cas de déplacement ou de réinstallation, un plan d'action de réinstallation (PAR) approprié et, si nécessaire, des mesures de compensation doivent être entrepris
	6. Peuples autochtones	X	Si la norme 6 est déclenchée, un cadre de planification des peuples autochtones (IPPF) sera préparé pendant le PPG
	7. Travail et conditions de travail	X	Ce risque sera inclus dans le CGES à préparer lors du PPG. Le CGES décrira les procédures relatives aux

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

			risques de santé et de sécurité au travail pour les travailleurs.
	8. Prévention de la pollution et efficacité des ressources	X	L'élimination des batteries au plomb doit respecter des exigences strictes en matière de santé et de sécurité

Approbation finale

Signature	*Date*	*Description*
Contrôleur de l'AQ DocuSigned by: Basile Marius GANDONOU [illegible]		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un administrateur de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'ils ont « vérifié » pour s'assurer que le SESP est correctement mené.
Approbateur de l'AQ DocuSigned by: El Hady OUMAR Diallo CAB8297102D4468...		Cadre supérieur du PNUD, généralement le directeur de pays adjoint du PNUD (DCD), le directeur de pays (CD), Représentant Résident Adjoint (DRR), ou Représentant Résident (RR). L'approbateur QA ne peut pas être également l'évaluateur QA. La signature finale confirme qu'ils ont « autorisé » le SESP avant de le soumettre au PAC.
Président du CEP		Président du PNUD du PAC. Dans certains cas, le président du CCP peut également être l'approbateur AQ. La signature finale confirme que le SESP a été considéré comme faisant partie de l'évaluation du projet et pris en compte dans les recommandations du PAC.

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

SESP Pièce jointe 1. Liste de vérification de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

I.	PRINCIPE GENERAL : NE LAISSER PERSONNE DE COTE	O/N
	DROITS HUMAINS	
P.1	Des communautés locales ou des individus ont-ils soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme concernant le projet (par exemple pendant le processus d'engagement des parties prenantes, les processus de règlement des griefs, les déclarations publiques) ?	N
P.2	Existe-t-il un risque que les responsables (par exemple, les agences gouvernementales) n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	N
P.3	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits (par exemple, les personnes affectées par le projet) n'aient pas la capacité de revendiquer leurs droits ?	N
	Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :	
P.4	des impacts négatifs sur la jouissance des droits humains (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population affectée et en particulier des groupes marginalisés ?	N
P.5	des impacts inéquitables ou discriminatoires sur les populations affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou les individus ou groupes marginalisés ou exclus, y compris les personnes handicapées ?1	N
P.6	des restrictions dans la disponibilité, la qualité et/ou l'accès aux ressources ou aux services de base, en particulier pour les individus ou les groupes marginalisés, y compris les personnes handicapées ?	N
P.7	l'exacerbation des conflits entre et/ou le risque de violence envers les communautés et les individus affectés par le projet ?	N
	EGALITE DES GENRES ET AUTONOMISATION DES FEMMES	
P.8	Les groupes/dirigeants de femmes ont-ils soulevé des préoccupations en matière d'égalité des sexes concernant le projet (par exemple, pendant le processus d'engagement des parties prenantes, les processus de règlement des griefs, les déclarations publiques) ?	N
	Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :	
P.9	Des impacts négatifs sur l'égalité des genres et/ou la situation des femmes et des filles ?	N
P.10	reproduisant les discriminations à l'égard des femmes fondées sur le sexe, notamment en ce qui concerne la participation à la conception et à la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux avantages ?	N
P.11	les limites de la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, compte tenu des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? Par exemple, les activités qui pourraient conduire à la dégradation ou à l'épuisement des ressources naturelles dans les communautés qui dépendent de ces ressources pour leurs moyens de subsistance et leur bien-être	N
P.12	exacerbation des risques de violence basée sur le genre ? Non Par exemple, par l'afflux de travailleurs dans une communauté, des changements dans la dynamique du pouvoir de la communauté et des ménages, une exposition accrue à des lieux publics et/ou des transports dangereux, etc..	N

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

	RESPONSABILISATION	
	Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :	
P.13	l'exclusion de toute partie prenante potentiellement affectée, en particulier les groupes marginalisés et les personnes exclues (y compris les personnes handicapées), de la pleine participation aux décisions susceptibles de les affecter ?	N
P.14	Des griefs ou objections des parties prenantes potentiellement concernées ?	N
P.15	des risques de représailles ou de représailles contre les parties prenantes qui expriment des préoccupations ou des griefs, ou qui cherchent à participer ou à obtenir des informations sur le projet ?	N
	DURABILITE ET RESILIENCE	
	Les questions de sélection concernant les risques associés à la durabilité et à la résilience sont englobées dans les questions spécifiques à la norme ci-dessous	
	NORMES AU NIVEAU DU PROJET	
	Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	
	Le projet impliquerait-il ou conduirait-il potentiellement à :	
1.1	impacts négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats modifiés, naturels et critiques) et/ou les écosystèmes et les services écosystémiques ? Par exemple, par la perte, la conversion ou la dégradation de l'habitat, la fragmentation, les changements hydrologiques	N
1.2	activités à l'intérieur ou à proximité d'habitats critiques et/ou de zones écologiquement sensibles, y compris (mais pas limité à) des zones légalement protégées (par exemple, réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour la protection, ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou des peuples autochtones ou des communautés locales ?	O
1.3	changements dans l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou moyens de subsistance? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, reportez-vous à la norme 5)	O
1.4	risques pour les espèces menacées (ex. réduction, empiétement sur l'habitat) ?	O
1.5	exacerbation du commerce illégal d'espèces sauvages ?	N
1.6	Introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	N
1.7	effets néfastes sur les sols	O
1.8	exploitation de forêts naturelles, développement de plantations ou reboisement ?	N
1. 9	production agricole importante ?	N
1. 10	élevage ou récolte de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	N
	Norme 2 : Changement climatique et risques de catastrophe	
2.1	zones sujettes à des risques tels que tremblements de terre, inondations, glissements de terrain, vents violents, ondes de tempête, tsunami ou éruptions volcaniques ?	N
2.2	extrants et résultats sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique ? Par exemple, en raison de l'augmentation des précipitations, de la sécheresse, de la température, de la salinité, des événements extrêmes	O

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

2.3	augmentations directes ou indirectes de la vulnérabilité aux impacts du changement climatique ou aux catastrophes, maintenant ou à l'avenir (également appelées pratiques inadaptées) ? Non Par exemple, les changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent encourager la poursuite du développement des plaines inondables, augmentant potentiellement la vulnérabilité de la population au changement climatique, en particulier aux inondations.	N
2.4	augmentation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de carbone noir ou d'autres moteurs du changement climatique ?	N
	Norme 3 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	
	3.1 construction et/ou développement d'infrastructures (par exemple routes, bâtiments, barrages) ? (Remarque : le FEM ne financer des projets qui impliqueraient la construction ou la réhabilitation de barrages importants ou complexes)	O
3.2	pollution de l'air, bruit, vibrations, trafic, blessures, risques physiques, mauvaise qualité des eaux de surface due au ruissellement, à l'érosion, à l'assainissement ?	O
3.3	dommages ou pertes dus à la défaillance d'éléments structurels du projet (par exemple, effondrement de bâtiments ou Infrastructure)?	O
3.4	risques de maladies transmises par l'eau ou d'autres vecteurs (par exemple habitats de reproduction temporaires), maladies transmissibles et non transmissibles, troubles nutritionnels, santé mentale ?	N
3.5	transport, stockage et utilisation et/ou élimination de matières dangereuses ou dangereuses (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation) ?	O
3.6	impacts négatifs sur les écosystèmes et les services écosystémiques pertinents pour la santé des communautés (par exemple, nourriture, purification des eaux de surface, tampons naturels contre les inondations) ?	N
3.7	afflux de travailleurs du projet dans les zones du projet ?	O
3.8	engagement de personnel de sécurité pour protéger les installations et les biens, ou pour soutenir les activités du projet ?	O
	Norme 4 : Patrimoine culturel	
4.1	activités adjacentes à ou à l'intérieur d'un site du patrimoine culturel ?	O
4.2	des excavations importantes, des démolitions, des mouvements de terre, des inondations ou d'autres changements environnementaux ?	O
4.3	des impacts négatifs sur des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes immatérielles de culture (par exemple, connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets destinés à protéger et à conserver le patrimoine culturel peuvent également avoir des impacts négatifs involontaires)	N
4.4	altérations des paysages et éléments naturels d'importance culturelle ?	O
4.5	utilisation de formes matérielles et/ou immatérielles (par ex. pratiques, savoirs traditionnels) du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	N
	Norme 5 : Déplacement et réinstallation	

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

5.1	déplacements physiques temporaires ou permanents et complets ou partiels (y compris les personnes sans revendications foncières légalement reconnaissables) ?	O
5.2	déplacement économique (par exemple perte d'actifs ou d'accès aux ressources en raison de l'acquisition ou de l'accès à des terres restrictions – même en l'absence de relocalisation physique) ?	O
5.3	risque d'expulsions forcées ?	O
5.4	impacts ou modifications des arrangements fonciers et/ou des droits de propriété/droits coutumiers communautaires sur les terres, les territoires et/ou les ressources ?	O
	Norme 6 : Peuples autochtones	
6.1	zones où les peuples autochtones sont présents (y compris la zone d'influence du projet)	O
6.2	activités situées sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	O
6.3	impacts (positifs ou négatifs) sur les droits de l'homme, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance des peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones possèdent les titres légaux sur ces zones, que le projet soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur des terres et territoires habités par les peuples affectés, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme peuples autochtones par le pays Dans la question)? Si la réponse à la question de sélection 6.3 est « oui », les impacts potentiels des risques sont considérés comme importants et le projet serait classé comme étant à risque substantiel ou à risque élevé.	O
6.4	l'absence de consultations culturellement appropriées menées dans le but d'obtenir le CLIP sur des questions susceptibles d'affecter les droits et intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés ?	O
6.5	l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par populations indigènes?	O
6.6	l'expulsion forcée ou le déplacement physique ou économique total ou partiel des peuples autochtones, y compris par le biais de restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ? Examinez et, le cas échéant, assurez-vous de la cohérence avec les réponses fournies dans la norme 5 ci-dessus.	O
6.7	des impacts négatifs sur les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'elles les définissent	N
6.8	risques pour la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	N
6.9	les impacts sur le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles? Examinez et, le cas échéant, assurez-vous de la cohérence avec les réponses fournies dans la norme 4 ci-dessus	O
	Norme 7 : Travail et conditions de travail	
7.1	des conditions de travail non conformes à la législation nationale du travail et aux engagements internationaux ?	O
7.2	des conditions de travail susceptibles de nier la liberté d'association et de négociation collective ?	O
7.3	recours au travail des enfants ?	N

Docusign Envelope ID: 0D5E15CD-51E1-4E87-B625-C11318C25E8F

7.4	recours au travail forcé ?	N
7.5	conditions de travail discriminatoires et/ou manque d'égalité des chances ?	O
7.6	risques pour la santé et la sécurité au travail dus aux dangers physiques, chimiques, biologiques et psychosociaux (y compris la violence et le harcèlement) tout au long du cycle de vie du projet ?	O
	Norme 8 : Prévention de la pollution et efficacité des ressources	
8.1	le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances routinières ou non routinières avec le potentiel d'impacts locaux, régionaux et/ou transfrontaliers négatifs ?	N
8.2	la production de déchets (à la fois dangereux et non dangereux) ?	O
8.3	la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou de produits chimiques dangereux ?	O
8.4	l'utilisation de produits chimiques ou de matériaux soumis à des interdictions ou à des suppressions progressives internationales ? Oui Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Protocole de Montréal ,Convention de Minamata ,Convention de Bâle ,Convention de Rotterdam ,Convention de Stockholm	O
8.5	l'application de pesticides pouvant avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	N
8.6	une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau ?	N